



COMPLEXE SPORTIF PIERRE RISCH
44 Vieux Chemin de Sélestat
67730 CHATENOIS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

entre

- la Commune de Châtenois, représentée par son Maire, M. Luc ADONETH, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 23/03/2023.

et

- l'Association Sportive de Châtenois représentée par son Président, M. Emmanuel ORGAWITZ.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet de la convention

L'Association Sportive de Châtenois (AS Châtenois), enregistrée sous le numéro 45301607300018, a pour objet : l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs dans le domaine sportif du football.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces actions, la Commune de Châtenois a décidé d'en faciliter la réalisation en mettant à disposition de l'AS Châtenois, qui l'accepte en l'état, les installations du Complexe Sportif Pierre RISCH énumérées ci-dessous :

Locaux à utilisation exclusive (hormis agents communaux) :

- 1 terrain d'honneur de 105 m x 68 m,
- Vestiaires joueurs 1, et 2, vestiaire arbitre 1, vestiaire arbitre 2,
- Buanderie,
- Local à rangement foot,
- Club house (office, bar, espace de stockage, sauf autorisations communales expresses accordées à d'autres utilisateurs)

Locaux à utilisation non exclusive :

- 1 terrain synthétique de 90 m x 48 m,
- Piste en polyuréthane 2 couloirs de 100 m,

- 1 local à vélo,
- Un espace extérieur pour barbecue,
- WC
- Vestiaires joueurs 3 et 4,

Article 2 - Charges et conditions

L'AS Châtenois s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune de Châtenois. A cet égard, elle effectuera le nettoyage des locaux après chaque utilisation. La sortie des poubelles (bacs jaunes et gris) pour ramassage par le SMICTOM pendant la saison sportive fait partie de ses prérogatives de nettoyage.

Pour le bac gris, un calendrier de suivi est à mettre en place afin de respecter le nombre maximum de levée par an de ce bac des ordures ménagères. Le bac jaune peut être sorti sans restriction tous les 15 jours et **devra être méticuleusement trié.**

La mairie effectuera un nettoyage plus approfondi une fois par semaine, sur un créneau horaire fixe qui sera déterminé chaque année après réception des plannings d'occupation. Tout manquement de nettoyage des locaux constaté lors du passage de l'agent communal déclenchera la facturation de la mise à disposition d'un agent communal selon les tarifs en cours.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

La Commune de Châtenois assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Commune de Châtenois délivrera des clés d'accès et des badges aux différentes pièces énumérées ci-dessus aux personnes figurant dans les documents transmis chaque année par l'association. L'AS Châtenois sera responsable des trousseaux de clés et badges qui lui seront remis. Elle tiendra à jour la liste de ses membres qui dispose d'un trousseau et/ou d'un badge, et avertira les services de la mairie en cas de changement de personne.

L'AS Châtenois s'engage à prendre à sa charge les frais et charges suivants :

- au titre de la participation aux frais de fonctionnement, l'AS Châtenois versera à la Commune de Châtenois la somme forfaitaire définie par la tarification communale en cours,
- le remplacement des badges et/ou clés suite à perte ou détérioration,
- ainsi que les coûts de changement des serrures en cas de perte d'un trousseau de clés.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par L'AS Châtenois sans l'accord écrit de la Commune de Châtenois.

Article 3 - Relations avec les autres utilisateurs

Pour les locaux à utilisation non exclusive, d'autres utilisateurs pourront utiliser les divers équipements à l'exception du terrain d'honneur. Pour ce dernier, les autorisations d'utilisation ne seront accordées qu'après accord entre la Commune de Châtenois et L'AS Châtenois.

L'AS Châtenois s'engage à envoyer les plannings d'occupation du Complexe avant chaque fin de saison sportive, à savoir le 31/07/N.

Article 4 - Sécurité

L'AS Châtenois mettra tout en œuvre pour assurer en permanence la sécurité des personnes et des biens. Elle mettra en application, dans tous les cas, les règles de sécurité relatives au bâtiment mis à disposition et se conformera en tous points au règlement intérieur.

Article 5 - Assurances

L'AS Châtenois souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi qu'envers le vol de tout matériel qu'elle y entreposerait. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque nouvelle saison sportive de l'existence de telles polices d'assurance.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Commune.

Article 7 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie jusqu'au 31/08/2025 et pourra être reconduite tacitement 5 fois. Après cinq reconductions tacites, la présente convention fera l'objet d'un réexamen global conditionnant son renouvellement express.

La Commune notifiera à L'AS Châtenois la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Châtenois, le 20 septembre 2024

L'association Sportive
de Châtenois
Emmanuel ORGAWITZ

Le Maire de la Commune
de Châtenois
Luc ADONETH